

DÉPARTEMENT DU TERRITOIRE

PROCÉDURE D'OPPOSITION AU PROJET DE PLAN DIRECTEUR DE ZONE DE DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL ET ARTISANAL (PDZIA) N° 30097-507 SITUÉ AU LIEU-DIT « LES ROUETTES », SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE BERNEX

Vu la mise à l'enquête publique du projet de plan directeur de zone de développement industriel et artisanal (PDZIA) N° 30097-507 situé au lieu-dit « Les Rouettes », sur le territoire de la commune de Bernex ;

vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Bernex, du 21 mars 2023 ;

vu le référendum communal contre cette délibération du Conseil municipal de la commune de Bernex ;

vu la votation communale, du 12 novembre 2023 ;

vu l'article 5, alinéa 3, de la loi générale sur les zones de développement industriel ou d'activités mixtes, du 13 décembre 1984 (L 1 45 ; LZIAM) ;

vu l'article 6, alinéas 7 et 8, de la loi générale sur les zones de développement, du 29 juin 1957 (L 1 35 ; LGZD) ;

le projet de plan susvisé composé de deux volets de plans et d'un règlement directeur, accompagné de son guide de mise en œuvre, de son concept énergétique territorial, de son schéma directeur de gestion et d'évacuation des eaux et de son étude environnementale stratégique, peut être consulté :

- **au département du territoire**, office de l'urbanisme, 5, rue David-Dufour, 5^{ème} étage (heures d'ouverture : du lundi au vendredi de 9h. à 12h. et de 14h. à 16h.) Tél. 022 546 73 00 et sur internet à l'adresse suivante : <https://www.ge.ch/c/plans-en-consultation> ;
- **à la mairie de Bernex**, 311, rue de Bernex (heures d'ouverture : lundi, mardi, jeudi de 8h30 à 12h. et de 13h30 à 16h30, mercredi de 8h30 à 12h. et de 14h. à 17h., vendredi de 8h30 à 12h.) Tél. 022 850 92 92.

Pendant un délai de 30 jours à compter de la première publication, soit jusqu'au **23 février 2024**, y compris en tenant compte des périodes de suspension des délais de recours visées à l'article 63, alinéa 1, de la loi sur la procédure administrative, du 12 septembre 1985 (E 5 10 ; LPA), toute personne, organisation ou autorité qui dispose de la qualité pour recourir contre le plan directeur de zone de développement industriel et artisanal peut déclarer son opposition, par acte écrit et motivé, au Conseil d'Etat.

Publication FAO : 24 janvier 2024

Le conseiller d'Etat chargé du département du territoire :

Antonio HODGERS